

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE N° 5712/2018
AUTORISANT LES AGENTS A VOTER PAR CORRESPONDANCE POUR LES ELECTIONS DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie (Val-de-Marne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 2018 fixant les dates des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au jeudi 6 décembre 2018,
Considérant que le Maire de Marolles-en-Brie (Val-de-Marne) peut décider que certains agents de sa collectivité votent par correspondance,

ARRETE

ARTICLE 1 : En vue de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique qui se déroulera le 6 décembre 2018, seront admis à voter par correspondance les électeurs suivants :

- les agents en congé parental ou de présence parentale,
- les agents en congé au titre de l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (annuel, maladie, maternité, formation professionnelle, etc...).

ARTICLE 2 : Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale au plus tard le **6 décembre 2018**, avant l'heure de clôture du scrutin soit 15 heures (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 : Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Marolles-en-Brie (Val-de-Marne) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait à Marolles-en-Brie, le 20 novembre 2018



 Sylvie GERINTE
 Maire de Marolles-en-Brie

Le Maire
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.